

L'Union internationale de photographie

Autor(en): **Reiss, R. A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de photographie**

Band (Jahr): **17 (1905)**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-525095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



L'Union internationale de Photographie

Fondée en 1891 à Bruxelles à l'occasion du congrès qui y fut tenu, l'Union internationale de Photographie aurait du devenir, suivant les intentions de ses créateurs, le trait-d'union entre les gens de différents pays s'occupant de photographie. L'idée était bien belle mais, malheureusement, les résultats obtenus par cette Union ne correspondirent pas à l'attente de ses promoteurs. En effet, nous pouvons le dire aujourd'hui, à part quelques sessions très réussies, le résultat de l'Union internationale est zéro.

D'après les statuts de l'Union, celle-ci aurait dû éditer une Revue polyglote. Cette publication n'a pas vu le jour. L'Union, outre ses réunions annuelles aurait dû préparer de grands congrès internationaux de Photographie: les congrès ont eu lieu mais organisés par des sociétés nationales sans intervention de l'Internationale. Enfin, à part quelques sessions annuelles, dont beaucoup n'ont été fréquentées que par un nombre très restreint de membres, l'Union Internationale, pendant les 14 années de son existence, n'a rien fait du tout pour la Photographie.

Cela explique pourquoi un grand nombre de membres de l'Union, au cours des années, ont donné leur démission et qu'aujourd'hui l'Union Internationale ne se compose que d'une vingtaine de membres fondateurs qui, à l'origine, avaient versé la somme de 300 francs, pour se libérer des cotisations ultérieures.

A quoi faut-il attribuer le piteux résultat obtenu par une associa-

tion qui aurait pu devenir pourtant une institution utile et correspondait aux vœux de tous ceux qui s'occupent sérieusement des progrès de la photographie ?

La première cause de la non-réussite de cette association a été certainement la défectuosité des règlements. Ceux-ci bâclés à la hâte, sans études suffisantes, promettaient d'une part beaucoup trop et d'autre part ils présentaient de grandes lacunes. En outre, ils étaient trop autocratiques, si l'on peut s'exprimer ainsi. En effet, d'après les règlements, l'Union internationale patronnait, pour ainsi dire, les grandes sociétés et groupements nationaux, pour lesquels elle formait une sorte de pouvoir supérieur.

Il va sans dire, et cela on aurait pu le prévoir dès le commencement, que les sociétés et groupements nationaux n'entendaient nullement abandonner leur liberté et par conséquent ne s'affiliaient pas à l'Union, affiliation sur laquelle les fondateurs de l'Internationale avaient compté. Il en était de même pour les petites sociétés qui préféraient adhérer à un groupement national plutôt qu'à l'Union Internationale, qui, en pratique, ne leur procurait aucun avantage.

La seconde cause de l'échec de l'Union Internationale réside, il faut l'avouer, dans l'inactivité de la direction. Pendant les 14 années de l'existence de l'Union, la présidence a été tenu par un seul, M. Maes à Anvers. M. Maes est un homme compétent qui a rendu de signalés services à la Photographie, mais c'est un homme âgé qui n'avait plus l'énergie nécessaire pour faire marcher une entreprise de l'envergure de l'Union, telle qu'elle a été prévue par les fondateurs. On avait très correctement agi en lui offrant la première présidence, mais on aurait dû, à temps, le remplacer par une force plus jeune.

Et comme il est avéré que, dans une société, tout dépend du président, les autres membres du Comité, résidant dans des pays différents, ne pouvaient, malgré leur bonne volonté, faire autre chose qu'imiter leur président, c'est-à-dire laisser végéter péniblement l'Union Internationale.

Naturellement, les membres individuels payant la cotisation annuelle élevée de 20 fr., se lassèrent bientôt d'envoyer chaque année

leur lous à une société qui ne manifestait aucune vitalité, et ils donnèrent leur démission.

Ainsi le nombre des membres, 133 à l'origine, au lieu d'augmenter diminuait rapidement d'année en année.

A plusieurs reprises, des membres se rendant compte de ce que l'Union Internationale pourrait être pour le monde photographique et connaissant parfaitement les nombreux points faibles de l'ancienne organisation, cherchèrent à réorganiser cette association. De tels essais ont notamment été tentés à la session de Lausanne en 1903, et à celle de Nancy en 1904. Mais chaque fois on a su éluder la question et l'Union continuait à végéter avec quelques membres dépités en moins.

Cela aurait certainement fini par la dissolution de l'Association si au dernier moment, à la session de Liège, cette fois avec l'assentiment du président, les quelques membres restant fidèles n'avaient pas pris la ferme résolution de réorganiser l'Union Internationale et d'en faire ce quelle aurait dû être depuis le commencement, une institution internationale utile, indispensable même et qui par sa constitution rappellerait les autres institutions internationales comme la ligue de la paix, de l'esperanto, du droit d'auteur, etc.

La session de Liège nomma pour cela une commission internationale, présidée par le général Sébert, qu'on chargea d'établir un nouveau règlement, (qui sera ratifié définitivement par la session de 1906 à Marseille), et de gérer l'association jusqu'à la prochaine assemblée.

Cette commission s'est réunie samedi le 28 octobre au siège social de la Société française de Photographie, à Paris. Elle a été présidée d'une manière remarquable par le général Sébert. Etaient présents : MM. le général Sébert, Davanne, Pector et Bourgeois de Paris, le major-général Waterhouse de Londres, MM. Roland, Loseau et Hernotte de Liège, Gand et Bruxelles, et M. Reiss de Lausanne.

Grâce au général Sébert qui avait préparé un projet de statuts très complet et grâce à la volonté des commissaires d'aboutir à un résultat, la commission a pu élaborer en deux séances laborieuses

de nouveaux statuts qui certainement ne laissent plus rien à désirer.

Voici du reste le texte tel qu'il a été adopté par la commission :

CHAPITRE I

Objet et siège de la Société.

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé, sous le nom d'*Union internationale de Photographie*, une institution destinée à servir de lien fédératif entre les sociétés, les *syndicats professionnels*, les groupes ou les personnes qui pratiquent la photographie ou les branches d'industrie qui s'y rattachent, s'en occupent ou s'y intéressent d'une façon quelconque, et qui désirent réunir leurs efforts en faveur d'œuvres d'intérêt commun ou pour réaliser une action internationale pour la solution des questions photographiques.

ART. 2. — Les services administratifs de l'Union sont confiés à un *office central* placé sous la direction et le contrôle du Conseil d'administration.

ART. 3. — Le siège de l'Union sera fixé, suivant les besoins, par le Conseil d'administration.

CHAPITRE II

Membres et cotisations.

ART. 4. — Sont membres effectifs de l'Union internationale de Photographie les personnes à titre individuel, les sociétés photographiques, les syndicats professionnels ou industriels et groupements qui en adressent la demande au siège de l'Union. L'admission est prononcée par le Bureau du Conseil.

Le taux de la cotisation individuelle et celui de la cotisation des sociétés sont fixés par un règlement intérieur voté suivant le mode indiqué par l'article 13 ci-après.

Les membres individuels effectifs paient une cotisation annuelle volontaire dont le minimum est également fixé à ce taux.

ART. 5. — En outre des membres effectifs, l'Union comprend des membres fondateurs, des membres à vie et des membres d'honneur.

Les membres fondateurs et les membres à vie sont ceux qui, lors de la fondation ou postérieurement, ont fait don à l'Union d'une somme de 300 fr. ou plus. Les membres fondateurs individuels sont dispensés de la cotisation annuelle. Cette dispense ne s'applique pas aux sociétés.

Le titre de membre d'honneur peut être donné, sur la proposition du Conseil, à toute personne ayant rendu des services signalés à la photographie.

Les membres fondateurs d'honneur sont dispensés de payer une cotisation annuelle. Leur nombre est fixé par le règlement intérieur.

ART. 6. — Tous les membres des sociétés, syndicats ou groupes ayant adhéré à l'Union ont droit d'assister aux séances et réunions organisées par

L. KORSTEN

PARIS 13^e — 8, 10, 12, RUE LE BRUN — 13^e, PARIS

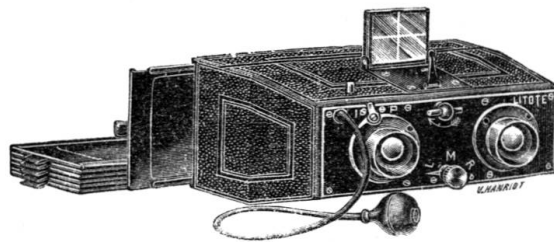
CONSTRUCTEUR D'INSTRUMENTS DE PRÉCISION

NOUVEAUTÉ

NOUVEAUTÉ

LA „LITOTE“

◆ ◆ ◆ ◆
Plus de 1600
LITOTES
vendues dep. 1 an.



◆ ◆ ◆ ◆
Plus de 1600
LITOTES
vendues dep. 1 an.

◆ ◆ ◆ ◆
La plus petite — La plus légère — La plus pratique
des Jumelles photo-stéréoscopiques.



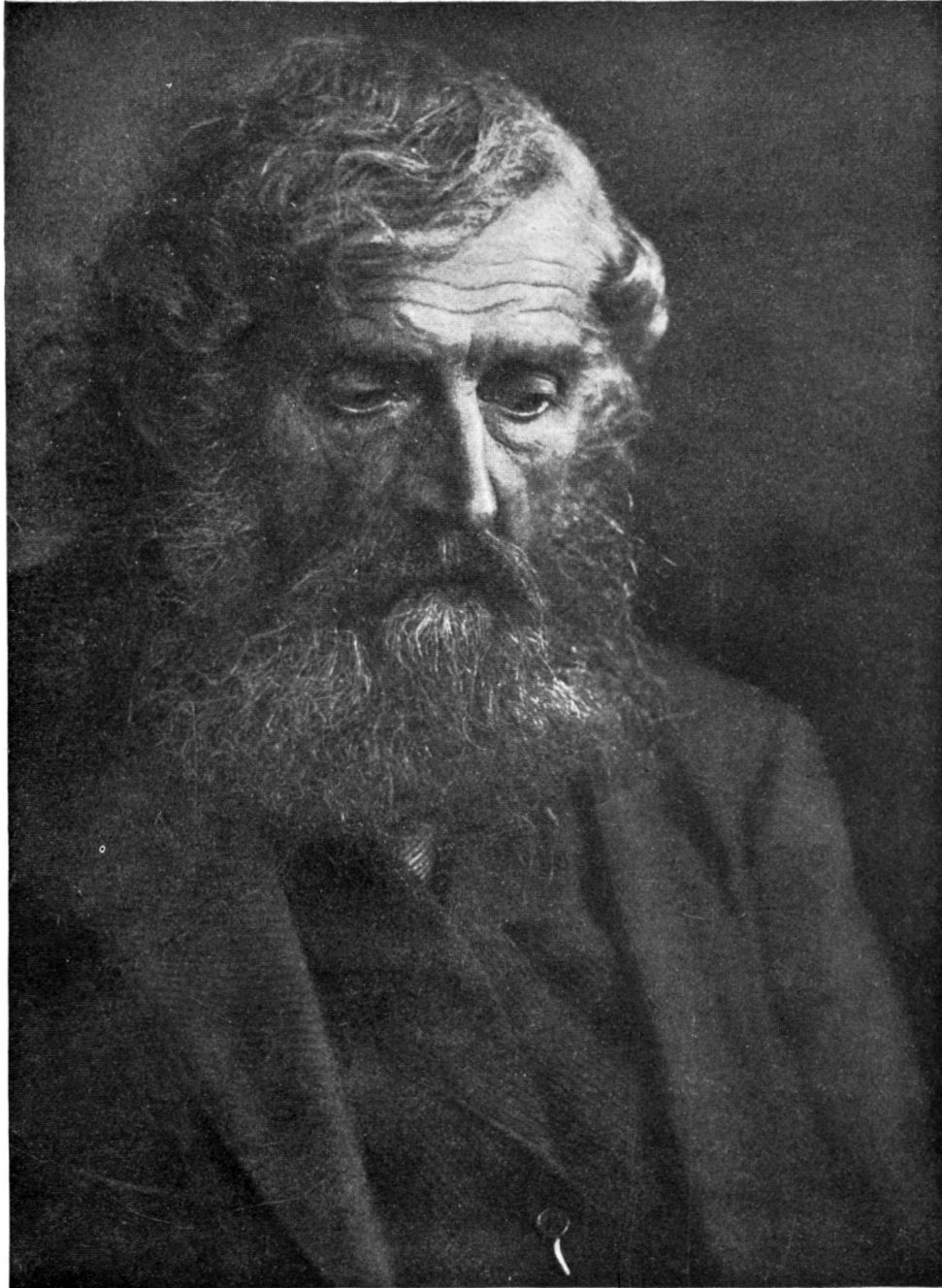
◆ ◆ ◆ ◆
Se méfier des imitations et
noms similaires.



◆ ◆ ◆ ◆ ◆
EXIGER LA MARQUE EXACTE

◆ ◆ ◆ ◆ ◆
"LITOTE"
DÉPOSÉ

◆ ◆ ◆ ◆ ◆
NOTICE FRANCO CHEZ
LE CONSTRUCTEUR



E. Sauser, Munich.

ÉTUDE DE PORTRAIT

elle, mais ils n'y ont voix délibérative qu'autant qu'ils font partie des délégués régulièrement constitués par ces sociétés ou groupes.

Ils jouissent tous, le cas échéant, des faveurs ou réductions accordées aux membres de l'Union à l'occasion des excursions, réunions ou distributions de publications ou produits.

CHAPITRE III

Administration.

ART. 7. — L'Union internationale de photographie est administrée par un Conseil permanent dont les membres titulaires sont élus pour *trois ans* par les suffrages des membres effectifs de l'Union et par votes émis par ceux-ci, soit directement en assemblée générale, soit par correspondance. Leur nombre est fixé à 12 au minimum et peut être augmenté, suivant les besoins, d'après le développement pris par la Société, de façon à permettre de faire entrer dans le Conseil des représentants de toutes les nationalités qui composent l'Union. Le nombre en est alors fixé par le règlement intérieur. Ils sont indéfiniment rééligibles.

ART. 8. — Le Conseil d'administration pourra nommer et s'adjoindre des comités temporaires, constitués selon les besoins, pour l'étude et la solution des questions spéciales dont le comité est saisi.

Ces comités sont formés soit de délégués temporaires désignés par les sociétés affiliées à l'Union, soit de personnalités choisies par le Conseil en raison de leur compétence.

ART. 9. — Chaque année, le Conseil d'administration élit dans son sein son Bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents, d'un Trésorier et de trois Secrétaires. Le Conseil constituera dans chaque pays des Comités délégués chargés d'établir les relations entre les sociétés ou groupements de ces pays et l'Office central.

ART. 10. — En temps ordinaire, le président recueille, par correspondance, l'avis des autres membres du Conseil au sujet des mesures à adopter pour l'administration de la société, l'admission à l'ordre du jour des affaires à traiter, la constitution des sections spéciales à constituer pour leur étude et les décisions à prendre pour la mise à exécution des propositions de ces Comités ou la suite à leur donner; tenue de sessions partielles et de Congrès spéciaux, réunions générales, etc.

ART. 11. — En cas de besoin, le Président convoque les membres du Conseil pour la tenue de séances régulières. Il fait également procéder aux convocations des membres de l'Union pour la tenue de sessions plénières ou partielles, la réunion des congrès, etc., dont il est parlé à l'article 14. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-présidents.

ART. 12. — Les membres sortants du Conseil peuvent être nommés membres honoraires avec le titre de la fonction qu'ils ont occupée dans le Bureau.

Le même honneur peut être décerné aux personnalités qui ont rendu des services signalés à l'Union.

Les membres honoraires du Conseil continuent à être convoqués à ses séances et peuvent prendre part, avec voix consultative, aux délibérations.

ART. 13. — Un règlement intérieur, préparé par le Conseil et soumis au vote des membres effectifs, règle les questions de détails de l'administration intérieure et arrête, suivant les besoins, les fixations laissées à son choix par les statuts : taux de la cotisation annuelle, nombre des membres du Conseil, nombre des membres d'honneur, etc.

CHAPITRE IV

Réunions et sessions.

ART. 14. — L'Union internationale tient des réunions et sessions plénières pour les affaires d'intérêt général et les questions concernant l'administration ou la constitution de l'association et des réunions et sessions partielles pour l'étude ou la solution des questions qui ne présentent qu'un intérêt limité à des groupes spéciaux ou à des sujets particuliers.

Les réunions et sessions plénières sont organisées par le Conseil et sont dirigées et présidées par son Bureau.

Les réunions et sessions partielles sont organisées par les Comités spéciaux nommés pour l'étude des questions spéciales dont l'Union a été saisie.

Elles sont dirigées et présidées par les Bureaux de ces Comités.

Les programmes et règlements concernant les sessions partielles sont élaborés par ces Comités et publiés par leurs soins, avec le visa et sous le contrôle du Conseil de l'Union qui reste libre de les rejeter ou d'en demander la modification.

En dehors des réunions effectives, les membres de l'Union peuvent être consultés par voie de circulaires, sur les décisions à prendre au nom de l'association, et leurs votes peuvent être recueillis par correspondance.

CHAPITRE V

Annuaire et publications.

ART. 15. — L'Union internationale de Photographie réunit dans un annuaire, remis gratuitement ou au moins à prix réduit à la disposition de ses membres effectifs, les renseignements utiles concernant son organisation, sa composition et son fonctionnement.

Il est fait, autant que possible, des éditions de cet annuaire dans les différentes langues usuelles et dans la langue internationale auxiliaire.

ART. 16. — L'Union porte, par circulaires spéciales, à la connaissance de ses membres les décisions et renseignements concernant ses travaux qui peuvent les intéresser.

ART. 17. — Elle prête son concours aux Sociétés et publications photogra-

phiques qui en manifestent le désir, pour la publication d'un répertoire bibliographique destiné à faire connaître rapidement au public les faits saillants et les nouvelles concernant la photographie qui ont paru dans les journaux ou les documents de toute nature imprimés en tous pays ou qui ont été communiqués aux sociétés savantes.

Comme on le voit par ce règlement, l'Union internationale de Photographie réorganisée devra constituer un lien fédératif entre les diverses sociétés, groupements, syndicats ou personnes individuelles qui s'occupent de photographie ou des branches s'y rattachant. Elle cherchera à réaliser une entente internationale sur les questions théoriques ou pratiques. Elle servira de centre d'informations permanent, par les soins de son office central, pour tous ses adhérents et elle mettra à leur disposition les ressources et les moyens d'action qui peuvent leur être nécessaires pour arriver à une entente internationale ou de mesures d'ordre général sur des questions d'intérêt commun se rattachant d'une façon quelconque à la Photographie.

Et les ententes internationales deviennent de plus en plus nécessaires en égard des progrès constants de la photographie. Dans cet ordre d'idée nous rappellerons quelques-unes seulement de ces questions générales : la vis universelle, décidée au congrès de Liège mais qui attend encore son introduction dans la pratique ; une sensitométrie uniforme dans toutes les fabriques de plaques ; l'emballage des plaques ; les questions douanières ; les chambres noires à la disposition des photographes-voyageurs ; les expositions ; *la protection uniforme et internationale des œuvres photographiques, etc.* Mais l'Union sera aussi d'une grande utilité pour les groupements s'occupant de branches spéciales se rattachant à la photographie. Sous ses auspices et avec son aide effectif et matériel des comités spéciaux organiseront des congrès spéciaux où seront débattues toutes les questions qui intéressent ces branches spéciales.

Prenons un seul exemple : nos lecteurs savent quel grand rôle joue actuellement la Photographie dans les enquêtes judiciaires et dans l'identification des malfaiteurs. Le système de photographies signalétiques, admis dans la plupart des pays, est ce lui d'Alphonse Bertillon,

l'éminent directeur du service de l'Identification judiciaire de la Préfecture de Paris. Mais, malgré l'identité de la méthode, les photographies produites dans les différents pays sont loin d'être également bonnes. Pendant que certains services produisent des photographies irréprochables, d'autres ne livrent que des portraits défectueux où la reconnaissance est assez difficile à effectuer. Ceci provient du fait que la façon de poser, les fonds, l'éclairage, le développement des clichés, le tirage des épreuves positives, ne sont pas les mêmes partout; il y a également des services qui utilisent pour ce genre de photographies des appareils ordinaires au lieu des appareils spéciaux.

Comme l'excellence du portrait est très essentielle pour l'identification et que l'uniformité, facilitant grandement la classification, est nécessaire, une entente internationale s'impose et cette entente pourrait se produire par l'Union Internationale, qui provoquerait un congrès international s'occupant uniquement de photographie judiciaire et surtout de photographie signalitique. M. le général Sébert, dans un excellent travail qui a été distribué aux membres de la commission, établit la liste ci-dessous des groupes de l'Union, liste qui pourra toujours être modifiée suivant les besoins des groupements photographiques ayant des intérêts communs et similaires et qui constitueraient des sections spéciales, sous la direction de comités spéciaux de « l'Internationale. »

1. Groupement général: Sociétés et groupements photographiques d'un caractère général, c'est-à-dire pouvant s'occuper, sans distinction spéciale, de toutes les questions qui intéressent la photographie, tels que la Société française de Photographie, l'Association belge, la Royal Photographic Society de la Grande Bretagne, l'Association des Photographes suisses, etc.

Etudes et questions d'un ordre général se rattachant à la théorie, à la pratique et aux applications diverses de la Photographie. Congrès généraux. Expositions universelles. Ces questions d'ordre général sont traitées par un comité supérieur formé de délégués des comi-

tés spéciaux des différentes sections mentionnées ci-après et qui ont à intervenir dans l'ensemble. Tourisme photographique.

2. Groupements artistiques. Sociétés de Photographie artistique et d'amateurs. Groupements s'occupant plus spécialement de l'emploi de la Photographie pour l'obtention d'épreuves d'un caractère artistique ou tout au moins de photographies considérées au point de vue de la vie mondaine et de ses manifestations diverses.

3. Groupement de la technique photographique. Sociétés et groupes s'occupant des questions techniques et des conditions matérielles d'obtention des épreuves photographiques.

Subdivisions d'après la nature des questions :

- a) Questions de chimie photographique;
- b) Questions d'optique photographique et appareils;
- c) Questions spéciales pour l'obtention d'épreuves d'un genre particulier. (Photographie stéréoscopique. Photographie des couleurs. Photographie aux lumières artificielles, etc.)

4. Groupements de l'industrie photographique professionnelle. Sociétés et groupes s'occupant des questions concernant la production des photographies commerciales.

Subdivisions par professions et spécialités :

- a) Photographes professionnels s'occupant de l'obtention des portraits ou des épreuves photographiques quelconques en vue de la vente et les opérateurs et artistes qu'ils emploient;
- b) Photographes spécialistes s'occupant de travaux particuliers : photographies sur émail, épreuves sur émail, épreuves pour projections, vitraux, etc.;
- c) Spécialistes s'occupant d'agrandissements, de retouches, etc., des épreuves photographiques;
- d) Imprimeurs photographes et opérateurs s'occupant de la reproduction en grand nombre des photographies;

- e) Photographie industrielle. Reproduction des plans et dessins ;
- f) Photochimigraphes.

5. Groupements des applications photographiques diverses. Sociétés et groupes s'occupant d'applications photographiques et ayant un but spécial autre que la production d'œuvres artistiques diverses ou d'œuvres commerciales.

Subdivisions d'après la nature des applications :

- a) Applications scientifiques proprement dites. Emploi de la Photographie pour l'étude et le développement des sciences diverses et notamment :

Photographie astronomique.

Photographie microscopique appliquée à la métallographie, à la physique, etc.

Photographie météorologique.

- b) Applications d'ordre médical.
Photographie appliquée à la physiologie et à la biologie.
Radiographie.
- c) Applications à l'étude du mouvement:
Chronophotographie.
Cinématographie.
- d) Applications militaires et géodésiques :
Photographie topographique.
Photographie en ballon, en cerfs-volants, etc.
- e) Applications aux recherches judiciaires et analogues :
Photographie signalétique.

6. Groupements des questions juridiques et contentieuses. Questions du droit de propriété photographique. Questions de brevets et contrefaçon.

7. Groupements de la documentation et de la bibliographie photographique.

Subdivisions par nature :

a) Collections documentaires de Photographie. Organisation de musées documentaires et archives photographiques.

Photographie de monuments, de sites, de personnages et scènes historiques, d'objet d'art, manuscrits et œuvres diverses.

b) Bibliographies et publications photographiques.

Répertoires bibliographiques.

La simple lecture de tous ces groupements et applications de la photographie rappellera au monde photographique que, dans beaucoup de cas, nous dirons volontiers dans tous, une collaboration internationale est nécessaire pour le progrès de leur art scientifique ou, si l'on veut, leur science artistique. Eh bien, cette collaboration, cette action commune sera désormais possible par l'intermédiaire de l'Union internationale de Photographie réorganisée.

Pour réaliser son programme il faut à l'Union internationale des membres et de l'argent. Que tous aient donc à cœur de collaborer à cet œuvre utile et fournissent, par leurs cotisations, les moyens d'action à l'Internationale.

Nous ajouterons que la commission de réorganisation a fixé le taux de la cotisation à 5 fr. par membre individuel et à 5 fr. par 50 membres pour les sociétés. Le sacrifice pécuniaire est donc minime, soit pour les membres individuels, soit pour les sociétés et les avantages que l'Union offrira, si par l'appui du monde photographique elle peut mener à bien son œuvre, le payeront largement.

R. A. REISS.

